

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2022-C-61

du 6 décembre 2022

Modification de la décision n° 2019-C-39 du 3 octobre 2019
instituant la Commission Climat et finance durable

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du Président du Sénat publiée le 23 janvier 2020 portant nomination d'un membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2019-C-39 du 3 octobre 2019 instituant la Commission Climat et finance durable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2019-C-39 du 3 octobre 2019 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe, au premier alinéa, les mots :

« Président : M. Patrick de CAMBOURG, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Président de l'Autorité des normes comptables »

sont remplacés par les mots :

« Présidente : Mme Anne LE LORIER, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.



Le Président,

François VILLEROY de GALHAU